



Livre numérique en bibliothèque - Bilan de l'appel à témoignages

L'ABF soucieuse de garantir le maintien d'un meilleur et égal accès à la culture et au savoir, suit avec vigilance les évolutions des pratiques culturelles et la place du numérique dans celle-ci. Elle s'est déjà prononcée sur les réserves qu'elle avait sur la politique du prêt numérique en bibliothèques marquée par de réelles insuffisances concernant :

- l'équité dans l'accès à ce service, trop couteux pour les petites collectivités ;
- son caractère exclusif pour les bibliothèques limitant voire interdisant l'accès à d'autres solutions, loin des réalités de terrains ;
- la remise en cause d'un droit de prêt universel, portant sur la totalité de la production éditoriale.

À lire : [Recommandations du ministère de la culture pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques](#)

Afin d'assurer le suivi de ces questions, l'ABF a réalisé une enquête auprès des bibliothèques mettant en place des services de prêt de livres numériques afin de mesurer les évolutions et les contraintes.

Cette enquête par ses moyens et son audience ne vise pas à restituer une réalité généralisable mais à photographier et rendre compte des pratiques recensées.

L'enquête a pu rassembler 104 répondants ([données brutes à télécharger](#)), échantillon non représentatif mais suffisant pour alerter sur la situation et la nécessité de ne pas la laisser perdurer :

On constate en effet que **seul 1/3 des répondants (36 sur 104) utilisent PNB** y compris par le biais d'une BDP. La faiblesse du catalogue (16 sur 36), les DRM (21 sur 36), le coût du service (13 sur 36) sont les principaux motifs d'insatisfaction de ce service. Sur ce dernier point, seuls trois des 67 répondants n'utilisant pas PNB sont mécontents des tarifs.

Aussi pour compenser un service jugé insuffisant, d'autres solutions sont développées, soit en complément de PNB, soit en lieu et place de PNB. **La pratique majoritaire des répondants (60 sur 104) consiste à proposer non pas un service en ligne mais le prêt de liseuses pour l'essentiel déjà chargées de livres numériques. Parmi les solutions adoptées par les répondants, l'achat de livres numériques auprès de libraires en ligne sur le modèle du papier.**

On peut le regretter mais ce qui est légal pour le papier, ne l'est pas pour le numérique. Seul un cadre contractuel permet à une bibliothèque de prêter des livres numériques. Et sans que l'on puisse savoir si ces pratiques reproduisant le modèle du papier sont appliquées en sachant être hors la loi, il faut souligner l'existence de ces usages.

Cet échantillon montre que les politiques publiques favorisant les plates-formes de prêt numérique, ne se sont pas imposées. Une étude plus ambitieuse est nécessaire pour approfondir et mieux appréhender les réalités de terrain, sans stigmatiser des pratiques loyales à défaut d'être légales.

